

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 13/04/2026

DAG.26.00.A38

OBJET : Commission d'Appel d'Offres et Commission des Contrats de Concession
- Désignation du Représentant de M. le Maire

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.1411-5,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 27 mars 2026,
Considérant que le Maire exerce les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession et peut, par arrêté, désigner son représentant pour présider ces instances,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Flora SIMONIN, Conseillère Municipale, est désignée pour représenter M. le Maire à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs relevant de cette désignation mais également pour signer les courriers de réponse aux lettres d'observation émanant du contrôle de légalité de la Préfecture et formulées sur les marchés publics et accords-cadres qui lui sont transmis.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

10 AVR. 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

